

Le 10 décembre 2015

Mosser Thierry
28 rue Hofacker
67205 Oberhausbergen

M. Stéphane FRATACCI
Préfet du Bas-Rhin
Préfet de la Région Alsace
PREFECTURE du BAS-RHIN
5 Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Objet : RECOURS GRACIEUX EN ANNULATION de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 autorisant et réglementant l'ouverture à Eckbolsheim / Nord des travaux miniers de forages géothermiques par la Société FONROCHE-Géothermie

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, par la présente, de vous présenter un RECOURS GRACIEUX en annulation de l'Arrêté que vous avez signé le 14 octobre 2015 autorisant et réglementant l'ouverture des travaux miniers de forages géothermiques par la société Fonroche-Géothermie, domiciliée à 47310 Roquefort.

Ce projet serait implanté sur une excroissance du ban d'Eckbolsheim, à l'extrême Nord de cette commune, en bordure du Centre Sportif d'Oberhausbergen.

Bien que l'enquête publique menée du 15 au 18 mai 2015 se soit conclue par un AVIS DEFAVORABLE, dûment motivé, de Madame le Commissaire Enquêteur chargée de ce dossier, les services de l'Etat ont passé outre en délivrant à la société Fonroche-Géothermie une autorisation d'ouverture des travaux de 4 forages. Le Recours gracieux que je forme, en vue de l'annulation de cet Arrêté préfectoral, est fondé sur les motifs exposés ci-après :

1. Ce projet n'a fait l'objet d'aucune démarche d'information ni de concertation du public à Oberhausbergen que ce soit de la part du maître d'ouvrage ou de l'Eurométropole de Strasbourg qui est pourtant l'autorité organisatrice de l'Energie sur l'ensemble de son territoire. Oberhausbergen est à l'évidence la commune la plus directement concernée, ses habitants et lieux d'activités étant plus proches du site des forages que ceux d'Eckbolsheim. Et son centre sportif, véritable lieu de vie rassemblant des centaines de sportifs et de spectateurs, ou de participants à des évènements festifs ou culturels, subirait directement les impacts de tous accidents, explosions, émanations nocives pouvant être associés à une telle installation industrielle. Des articles de presse laudatifs, inspirés par des déclarations du directeur de la société Fonroche-Géothermie, ne sauraient tenir lieu de concertation publique. Une atteinte forte est ainsi portée à notre droit à l'information.
2. L'enquête publique aurait dû être également organisée à Oberhausbergen, ce qui était parfaitement possible dans la mesure où le Décret N° 85-453 du 23/04/1985 laisse au Préfet une large marge d'appréciation quant au choix des lieux d'enquête (comme le rappelait le Premier Ministre dans sa circulaire du 27 septembre 1985).
3. Comme l'a souligné le rapport du Commissaire Enquêteur, l'étude d'impact de ce projet de géothermie était insuffisante, de même que le Mémoire en Réponse produit à l'issue de l'Enquête Publique par Fonroche-Géothermie. Des éléments essentiels sur les risques

et dangers liés à de telles installations géothermiques ont été obérés, ainsi que les effets potentiels sur la santé des personnes.

4. Les différents types de risques liés à la sismicité sont insuffisamment pris en compte. D'une part, la Plaine d'Alsace subit, périodiquement, des secousses sismiques naturelles, d'amplitude plus ou moins élevée. Le dossier d'enquête n'analyse pas le risque de rupture des tubes de forage en cas de tremblement de terre, qui provoquerait aussitôt une pollution de la nappe phréatique. D'autre part les tests et manœuvres d'ouverture des failles à grande profondeur provoquent inéluctablement une activité sismique plus ou moins forte. Dans la mesure où les mécanismes de déclenchement de telles secousses sismiques restent encore largement inconnus des scientifiques, une décision d'éloignement de telles installations géothermiques à bonne distance des lieux de vie et des zones d'habitat ou d'activités relève du simple bon sens (principe de précaution).
5. L'Arrêté préfectoral ne contient pas la moindre prescription réglementaire relative aux risques de radioactivité liés à l'exploitation de la géothermie profonde (présence de radionucléides dans l'eau géothermale, émanation de radon). Une telle installation doit pourtant faire l'objet de mesures strictes de radioprotection, comme c'est le cas à Soultz-sous Forêts.
6. Les capacités techniques et financières de la société Fonroche-Géothermie ne sont nullement démontrées. N'ayant aucune référence concrète en matière de forage ni d'exploitation d'une unité de cogénération géothermique (électricité + chaleur) cette société n'a aucun recul par rapport à de tels projets.
7. Le modèle économique fondant ce projet n'est pas explicité. Et le citoyen est légitime à s'interroger sur l'utilité collective d'un tel projet (en regard de ses faibles performances énergétiques) et sur sa rentabilité socio-économique dans la mesure où Fonroche-Géothermie bénéficiera d'importantes subventions publiques à l'investissement (financées par l'impôt) et de tarifs très "incitatifs" de rachat par EDF de l'électricité produites (financés par la taxe CSPE perçue sur les factures d'électricité des consommateurs).
8. L'implantation du site de forages en bordure Sud du Centre Sportif d'Oberhausbergen est totalement incompatible avec le projet d'urbanisation et d'aménagement du secteur Sud-Ouest de notre commune telle qu'elle a été prévue et concertée dans le cadre du PLU intercommunal. Ce projet de géothermie empêcherait de réaliser la nouvelle voie de contournement prévue pour écouler derrière le centre sportif le trafic qui surcharge la rue de Wolfisheim. Il empêcherait aussi de doter le stade d'une tribune digne de ce nom et de poursuivre les travaux d'aménagements paysagers de ce lieu de vie, qui abrite aussi un remarquable ouvrage de la ceinture des forts.

La présence de plus de 300 personnes à la réunion publique organisée à ce sujet par la Mairie, le 26 novembre dernier, a confirmé les inquiétudes de la population et notre opposition résolue à l'installation de ce projet de géothermie sur le site prévu par Fonroche-Géothermie.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à l'examen du présent RECOURS GRACIEUX, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.